

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES-STAR

SIEGE SOCIAL : SQUARE AVENUE DE PARIS-TUNIS

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 Novembre 2023.

Première Résolution

La quatrième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 18 Mai 2023 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat 2022	31 904 571,865
Résultats reportés 2013 et antérieurs	9 383 008,313
Résultats reportés 2014 et postérieurs	165 418 136,487
Total distribuables	206 705 716,665
Réserves pour Fonds Social	1 000 000,000
Dividendes à distribuer	14 353 850,460
Résultats reportés 2013 et antérieurs	575 656,253
Report à nouveau	190 776 209,952
Report à nouveau 2022	191 351 866,205

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à **6,220 dinars** par action, soit un montant global de **14 353 850,460** dinars à prélever sur les résultats reportés antérieurs au 01/01/2014 à hauteur de **8 807 352,060** dinars et le reliquat soit **5 546 498,400** dinars sur les résultats reportés postérieurs au 01/01/2014.

Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 9 juin 2023 auprès des intermédiaires en bourse et des détenteurs des comptes dépositaires des titres pour les titres qui y sont déposés et à la Société Tunisienne de Banque pour les titres non déposés.

La STAR prendra à sa charge la retenue à la source réglée sur le montant des dividendes des actionnaires personnes physiques.

Cette résolution est adoptée à **la majorité des voix**

Deuxième Résolution

Le Conseil d'Administration a coopté Mr Benoît VAUXION en tant qu'administrateur représentant Groupama Holding Filiales et Participations en remplacement de Monsieur Didier LALUET.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de **Mr Benoît VAUXION** en qualité d'administrateur dont le mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 et ce sous réserve de validation de cette nomination par le Comité Général des Assurances conformément au code des assurances.

Cette résolution est adoptée à **la majorité des voix**.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs à Monsieur le Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité des voix**.

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES-STAR

SIEGE SOCIAL : SQUARE AVENUE DE PARIS-TUNIS

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 30 Novembre 2023.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social et de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la société ayant pour objet « SIEGE SOCIAL » et ce comme suit :

Ancienne Formulation	Nouvelle Formulation
Le siège de la société est sis au : Square avenue de Paris à Tunis	Le siège de la société est sis au : N° 09 Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte la modification apportée au premier paragraphe l'article 4 tel qu'il figure dans le projet des statuts mis à jour qui lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité des voix**.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les statuts mis à jour et dont une copie est annexée aux présentes.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité des voix**.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs à Monsieur le Directeur Général et/ou à son représentant légal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement de dépôts et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité des voix**.